

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 24 février 2016	En exercice : 14	Exprimés : 14
Convocation 12 février 2016	Présents : 13	Pour : 14
		Contre : 0
Affichée le 26.02.2016	Transmise à la Sous-Préfecture le 26.02.2016	

L'an deux mil seize et le vingt-quatre février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël PEREIRA DA CUNHA – Mme Nelly BISSON – M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET - Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA – M. Lionel MATA – Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR – Mme Brigitte SOLA – Mme Françoise TREY

**EXCUSE :** M. John BOGAERTS (procuration à M. Noël PEREIRA DA CUNHA)

**Mme Marie-Joëlle FONTAN a été élue secrétaire de séance**

**DELIBERATION N° 2016 – 1 : REMPLACEMENT DU BEFFROI EGLISE DE NESTALAS – CONSOLIDATION DES MARCHES DE L'ESCALIER D'ACCES A LA CHAMBRE DES CLOCHES – POSE GRILLAGES ANTI VOLATILES & ABAT-SONS – EN OPTION : CHANGEMENT DE LA CLOCHE N° 5 - ADOPTION DE L'OPERATION, DU PLAN DE FINANCEMENT, ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2014, n° 2014 – 123, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux sur le beffroi de l'église de Nestalas, a adopté le plan de financement et l'a autorisé à constituer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat (pour la DETR programmation 2015), du Parc National, du Conseil Départemental (pour le FAR 2015) et de la DRAC.

Les travaux prévus sur le budget 2015 n'ont pas été entrepris, les crédits nécessaires à cette opération ont été réaffectés au remplacement – pour des raisons sanitaires - d'une chaudière d'un bâtiment communal. La subvention obtenue du Conseil Départemental (FAR 2015) pour l'opération initiale a été réaffectée sur le remplacement de la chaudière. La DETR 2015 attribuée par les services de l'Etat a été réaffectée en faveur des travaux de confortement du pont interzones Pierrefitte-Nestalas / Soulom.

Les travaux de remplacement du beffroi sont désormais rendus indispensables pour des raisons de sécurité.

Un devis a été établi. Le remplacement du beffroi s'élève à 41 348 € HT, la pose des grillages antivolatiles à 3 406 € HT, celle des abat-sons à 3 784 € HT. Si on évalue les frais de maîtrise d'œuvre à 10 %, l'ensemble des travaux s'élève donc à **53 391 € HT, et à 64 069.20 € TTC.**

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux sur le beffroi de l'église de Nestalas. Les crédits seront inscrits au prochain budget 2016
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

**MONTANT DE L'OPERATION EN HT**

**53 391 €**

DETR 2016 SOLLICITEE	35.00 %	18 687 €
PARC NATIONAL OBTENU	7.74 %	4 134 €
DRAC SOLLICITE (sur 21 159 €)	7.74 %	4 134 €
AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES	49.52 %	26 436 €

- autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2016), et à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2016 - 2 : IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS EN FACADE DE L'ESPACE SOCIO CULTUREL ET TOURISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2015, n° 2015 – 57, le Conseil Municipal a :

- décidé de donner son accord à l'implantation d'un distributeur de billets en façade de l'espace socio-culturel et touristique par le Crédit Agricole,
- autorisé le Maire à signer avec le Crédit Agricole la convention d'occupation du domaine public relative à cette implantation,
- fixé la redevance annuelle d'occupation du domaine public à NEUF CENTS EUROS (900 €),
- autorisé le Maire à entreprendre les travaux suivants : la mise à disposition d'un coffret électrique, le dévoiement des réseaux si nécessaire, l'aménagement extérieur (le déplacement de la cabine téléphonique existante, la création d'un auvent, l'abattage de la haie existante, l'aménagement du sol et de l'accès à la zone),
- décidé d'inscrire ces travaux au budget 2015 au moyen d'une décision modificative,
- autorisé le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la délibération.

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 12 384 € HT, 14 860.80 € TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, considérant que par délibération en date du 30 septembre 2015, a donné son accord pour la réalisation des travaux rendus nécessaires à l'implantation du distributeur de billets en façade de l'espace socio culturel et touristique :

- décide d'inscrire le montant des travaux au budget 2016,
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>MONTANT DE L'OPERATION EN HT</b>		<b>12 384 €</b>
DETR 2016 SOLLICITEE	70.00 %	8 669 €
AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES	30.00 %	3 715 €

- autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2016), et à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2016 – 3 : REMBOURSEMENT AU SYMIHL DE LA PART COMMUNALE DES TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES DU GAVE – AFFICHEE ET TRANSMISE EN SOUS PREFECTURE LE 4 MARS 2016**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 5 février 2013, n° 14 – 2013 et du 24 février 2015, n° 2015 – 2, relatives aux travaux du gave menés par le SYMIHL suite aux crues. Il avait été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Haut Lavedan, de verser à cette collectivité sous forme de concours le reste à charge des travaux. La somme de 216 000 € a été inscrite au budget communal 2015. Cette somme a été reprise sur l'état des restes à réaliser 2015.

Le montant du reste à charge des travaux pour Pierrefitte-Nestalas est à présent connu. Il s'élève à 282 180.18 €. Considérant que cette somme est supérieure aux restes à réaliser, et qu'elle doit être réglée au plus vite au Syndicat Mixte du

Haut Lavedan, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements, au titre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise :

- l'ouverture anticipée des crédits en investissements au compte « 2041582 » à hauteur de 66 181 €, au titre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales. Cette somme sera inscrite sur le prochain budget communal 2016,
- Monsieur le Maire à effectuer le paiement du fonds de concours d'un montant de 282 180.18 €, représentant la part d'autofinancement due par la commune de Pierrefitte-Nestalas, au SYMIHL, par mandat administratif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. PCC.

**DELIBERATION N° 2016 – 4 : ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-PYRENEES – AFFICHEE ET TRANSMISE EN SOUS PREFECTURE LE 4 MARS 2016**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées, Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres :

- d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;
- d'habiliter M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;
- les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2016 - 5 : TRAVAUX AU PELOTON DE GENDARMERIE DE HAUTE MONTAGNE : REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXISTANTES (PORTES D'ENTREE DE CHAQUE BATIMENT) & INSTALLATION D'UNE VENTILATION MECANIQUE CENTRALISEE (VMC) DANS DEUX LOGEMENTS DE GENDARMES - ADOPTION DE L'OPERATION, DU PLAN DE FINANCEMENT, ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016 - AFFICHEE ET TRANSMISE EN SOUS PREFECTURE LE 30 MARS 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu des services de l'Etat, relatif au dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Il précise que les travaux entrepris au sein du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne pourraient bénéficier d'un financement, au titre du maintien des services de l'Etat au public en milieu rural.

Il serait judicieux – dans le but d'assurer une meilleure isolation thermique, une meilleure sécurité des occupants, et de limiter une condensation trop importante dans les logements - de procéder au remplacement des menuiseries existantes, à savoir les portes d'entrée de chaque bâtiment (logements et bureaux de service), et à la pose de ventilation mécanique centralisée dans deux logements.

Des devis ont été établis. Le remplacement des portes d'entrée s'élève à 14 703 € HT et la pose de ventilation mécanique centralisée dans deux logements à 1 429.36 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de remplacement des portes d'entrée et la pose de ventilation mécanique centralisée dans deux logements. Les crédits seront inscrits au prochain budget 2016
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

**MONTANT DE L'OPERATION EN HT** **16 132.36 €**

DETR 2016 SOLLICITEE	61.98 %	10 000.00 €
AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES	38.02 %	6 132.36 €

- autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2016), et à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2016 - 6 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE, RENOVATION DE LA CHAUFFERIE ALIMENTANT LES LOGEMENTS DU PELOTON DE GENDARMERIE DE HAUTE MONTAGNE - ADOPTION DE L'OPERATION, DES MODALITES DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016 – AFFICHEE ET TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 24 MARS 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remplacement de la chaudière et de rénovation de la chaufferie qui alimente les logements du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne pourraient bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Un devis a été établi, il s'élève à 66 986 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de remplacement de la chaudière et de rénovation de la chaufferie alimentant les logements du PGHM. Les crédits seront inscrits au prochain budget 2016
- adopte les modalités de financement prévisionnel suivantes :

**MONTANT DE L'OPERATION EN HT** **66 986 €**

FSIPL 2016 SOLLICITE	40 %	26 794 €
AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES	60 %	40 192 €

- autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (FSIPL 2016), et à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C.